

<b>Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2024 à 20h10</b>
--

Date de convocation : 04/04/2024

Présents : ARNOULT Denise, ARPAILLANGE Françoise, BLANC Philippe, DELAVALLADE Emmanuel, DESSON Nathalie, FADEUILHE-AYMARD Emmanuelle, FOURREAUX Ghislain, JACQUARD Alain, JARDEL Virginie LEPREUX Lucette, MARIE Joëlle MARINIER Alain, MASMAYOUX Marine, MIRAMONT Pascal, MONTET Gilbert, PARJADIS Patrice, PAULO Philippe, POUYES Michèle, PRIESTER Guy, PRUGNAUD Patrick, TEILLAC Catherine, THELLIER Claudine, TRESSSENS Jérôme, VIELLE Gérard, VITRAC David.

Procurations : BOULEZ Martine procuration à PRUGNAUD Patrick, DESGRANGE Louise à MONTET Gilbert, LAUMOND Yoan à ARPAILLANGE Françoise, MERCHIER Carole à MASMAYOUX Marine, PUIDEBOIS Patrick à PAULO Philippe.

Absents : LAUVIE Mathieu (Excusé)

Quorum : 25

Secrétaires de séance : Mesdames ARPAILLANGE Françoise et THELLIER Claudine ont été désignées en qualité de secrétaires par le conseil municipal.

### Ordre du jour :

- Approbation compte administratif 2023 Budget principal
- Approbation compte administratif 2023 Budget annexe Assainissement
- Approbation des comptes de gestion 2023
- Affectation des résultats 2023 Budget Principal et Budget annexe Assainissement
- M57 : Fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement pour 2024
- Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour l'année 2024 et l'état 1259 COM
- Budget primitif 2024 – Budget Principal
- Budget primitif 2024 – Budget annexe Assainissement
- Personnel : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- SDE 24 : Rénovation et modernisation de l'éclairage public 2024 (3ème année) – Fonds Vert
- SDE 24 : Adhésion au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique - convention
- Logement Presbytère Peyrillac : remboursement charges locatives
- Elu Rural Relais de l'Egalité – ERRE : participation à l'action et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- Questions et informations diverses

Le Procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2024 ne sera validé qu'après les corrections demandées :

***a/ Demande de Catherine TEILLAC : phrase à corriger***

***Phrase initiale du 7 mars : Catherine TEILLAC précise qu'en tant que propriétaire riverain du chemin, elle aurait souhaité être préalablement prévenue***

**Phrase à modifier comme suit** : « Catherine TEILLAC souhaite vérifier que l'accès des propriétaires riverains du chemin soit bien préservé. Ce qu'elle n'a pu faire, elle aurait souhaité être préalablement prévenue »

**b/ Précisions de Françoise Arpaillage concernant la déchetterie de Cazoulès**

Texte initial :

**Déchetterie de Cazoulès** : « Philippe BLANC demande des précisions sur les modalités d'évacuation des végétaux se trouvant sur la déchetterie verte de Cazoulès. Monsieur FOURREAUX indique que ceci a été réalisé par Mathieu LAUVIE qui disposant d'un moyen de broyer ces végétaux sur son exploitation à Millac a procédé au transport depuis la déchetterie. Monsieur FOURREAUX précise que si des habitants de Pechs-de-l'Espérance étant désireux de se procurer du substrat provenant de ce broyage, il n'y avait pas de difficulté, que ceci serait gratuit. Philippe BLANC et Françoise ARPAILLANGE indiquent que l'opération était peu écologique au regard du nombre conséquent de rotations de tracteurs. Il est rajouté que le chemin d'accès a par ailleurs souffert de ces passages d'engins.

Il est aussi question de la remise en état de la zone de chargement.

Sujet à repenser pour éviter des frais supplémentaires (aller-retour en tracteur, carburant, praticité pour la mise à disposition, ...) A noter : Les gens sont plus intéressés par le compost que par les déchets broyés. »

**A la rédaction de ce PV** et après vérification le chemin est juste boueux. La zone de déchargement nécessite des travaux de mise en forme qui ne pourront être exécutés qu'après une période sèche.

D'autre part Mr LAUVIE mettra à la disposition de la communauté du Pechs-de-l'Espérance la valeur d'un camion de substrats provenant de ce broyage et non à notre volonté comme signifié lors du conseil du 7 mars.

**1 – Approbation compte administratif 2023 Budget principal**

Le conseil municipal délibère sur le budget principal communal de l'exercice 2023, dressés par Monsieur Patrick PRUGNAUD et présenté par Madame Françoise ARPAILLANGE, adjoint au Maire.

Intervention Patrick PRUGNAUD : Dans un contexte de hausse des dépenses il convient d'étaler les investissements concernant la Maison MARTIN : 2024 travaux hors d'air 2025 le reste

Intervention de Françoise ARPAILLANGE : Après prise de contact avec ATD au sujet du préau de l'école il est précisé qu'il est préférable de globaliser les travaux du préau avec la bibliothèque et de solliciter un subventionnement pour le tout.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions de l'exercice considéré, le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, **à l'unanimité** (pour : 29, contre : 0, abstention : 0, arrivée de Michèle POUYES au terme la résolution 2),

1/ **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du Budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>REPORTS RESULTATS 2022</b>			
<b>EXCEDENT</b>	<b>185 045.08 €</b>	<b>300 518.57 €</b>	<b>485 563.65 €</b>
<b>DEFICIT</b>			
<b>RESULTATS CUMULES 2023</b>			
<b>RECETTES 2023</b>	<b>1 013 658,83 €</b>	<b>412 311,33 €</b>	<b>1 425 970,16 €</b>
<b>DEPENSES 2023</b>	<b>875 292,59 €</b>	<b>335 239.71 €</b>	<b>1 210 532.30 €</b>
<b>RESULTATS 2023</b>			

<b>EXCEDENT</b>	<b>138 366,24 €</b>	<b>77 071.62 €</b>	<b>215 437.86 €</b>
<b>DEFICIT</b>			

<b>RESTES A REALISER 2023</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>284 732,86 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>158 520.00 €</b>

2/ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau et aux résultats ;

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ?

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2- Approbation compte administratif 2023 Budget annexe Assainissement

Le conseil municipal délibère sur le budget annexe Assainissement de l'exercice 2023, dressés par Monsieur Patrick PRUGNAUD et présenté par Monsieur Gérard VIELLE, adjoint au Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire ayant quitté la salle, à l'unanimité, le conseil municipal, **à l'unanimité**. (pour : 29, contre : 0, abstention : 0, arrivée de Michèle POUYES au terme de la résolutions 2),

1/ **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du Budget annexe Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>REPORTS RESULTATS 2022</b>			
<b>EXCEDENT</b>	<b>17 737.10</b>		
<b>DEFICIT</b>		<b>18 820.58 €</b>	<b>1 083.48 €</b>
<b>RESULTATS CUMULES 2023</b>			
<b>RECETTES 2023</b>	<b>70 160.83 €</b>	<b>45 974.10 €</b>	<b>116 134.93 €</b>
<b>DEPENSES 2023</b>	<b>52 019.06 €</b>	<b>73 032.28 €</b>	<b>125 051.34 €</b>
<b>RESULTATS 2023</b>			
<b>EXCEDENT</b>	<b>18 141.77 €</b>		
<b>DEFICIT</b>		<b>27 058.18 €</b>	<b>8 916.41 €</b>

2/ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau et aux résultats ;

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 3 – Approbation des comptes de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, du Budget principal commune et du Budget annexe assainissement, et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte

de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la gestion de 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil municipal, **à l'unanimité**.

**DECLARE** que les comptes de gestion de l'exercice 2023, du Budget principal commune et Budget annexe assainissement, dressés pour l'exercice 2023 par le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

#### **4 – Affectation des résultats 2023. Budget Principal et Budget annexe Assainissement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au vote des Comptes Administratifs 2023, il convient d'affecter aux Budgets Primitifs 2024 les résultats d'exécution.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**AFFECTE** aux Budgets Primitifs 2024 les résultats suivants :

##### **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

- Excédent d'investissement reporté (IR001) : 77 071.62 €
- Excédent de fonctionnement reporté (FR002) : 138 366.24 €

##### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024**

- Déficit d'investissement reporté (ID001) : 27 058.18 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (IR1068) : 18 141.77 €

#### **5 – M57 : Fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement pour 2024**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune 2024, à l'**unanimité**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 6 – Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour l'année 2024 et l'état 1259 COM

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'état modèle n°1259 COM portant notification des bases prévisionnelles pour 2024 et demande à l'assemblée de délibérer sur les taux à appliquer à chacune des taxes directes locales.

Considérant la création de la nouvelle commune, il rappelle que la durée d'ajustement des taux de fiscalité se fait sur 12 ans. Les taux de taxes foncière (Bâtie et non bâtie) seront identiques dans les 3 communes historiques la 13<sup>ème</sup> année, selon l'harmonisation proposée dans le rapport financier.

La durée d'ajustement du taux de taxe d'habitation se fait lui sur 7 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**.

**DECIDE** d'arrêter les taux suivants pour l'imposition de 2024, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)..... 46.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).....105.54 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire (TH RS) ..... 14.83 %

Montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale : 602 339 €

Contribution FNGIR : 52 854 €.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 7 – Budgets primitifs 2024 – Budget Principal et Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions des Budgets Primitifs de l'exercice 2024, budget principal Commune, budget annexe Assainissement.

### Questions et remarques :

a) *Patrice Parjadis s'interroge sur la répartition des 46 831 euros consacrés au point à temps.*

*Précisions de Monsieur le Maire : Pour Orliquet : 12 651,50 €, pour Cazoulès : 8 762 € et pour Peyrillac-et-Millac : 24 418 €.*

*Françoise Arpaillange indique que la commission finances a ramené le coût pour Peyrillac et Millac à la moitié de cette somme. Pour le chemin des Theils, un état des lieux sera fait après réalisation des travaux et un courrier sera adressé à tous les riverains sur la bonne utilisation de celui-ci.*

*Mme Teillac suggère l'idée d'un constat d'huissier.*

*Pour des raisons économiques il est retenu le choix de photos avant et après.*

b) *Question de Michèle Pouyès sur la toiture de l'église de Millac : Tuiles déjà achetées en 2022 avant la hausse des coûts et stockées chez Ets SOCOPA pour travaux en 2025.*

c) *Joelle Marie et Françoise Arpaillange s'interrogent sur l'absence de la DETR à percevoir de l'air camping-cars dans les recettes d'investissement (ligne 202101)*

*Monsieur le Maire indique que celles-ci ne sont pas encore totalement versées pour 2023. Cela sera à voir prochainement.*

*Françoise Arpaillange précise que cela devrait certainement figurer.*

**Après vérification :** *Les recettes DETR de l'opération « 202101 Aire camping-car et sanitaire » sont bien inscrites au budget 2024. Il s'agit simplement d'une erreur de saisie sur le document présenté en séance, ces recettes ont été inscrites par erreur sur la ligne opération « 201101 Logement communaux PEYRILLAC... » au lieu d'être sur l'opération « 202101 Aire camping-car et sanitaire Par conséquent, ces recettes DETR «202101 Aire camping-car et sanitaire» sont bien inscrites dans la comptabilité et bien votées au Budget 2024.*

d) *Joelle Marie, relevant que l'annuité des emprunts de la commune était de de l'ordre de 47 000 €, et qu'il puisse y avoir des incertitudes sur le versement de certaines subventions, ne serait-il pas possible de constituer une réserve dans le budget de fonctionnement, de l'ordre de ce montant, afin de faire face à un éventuel imprévu.*

*Monsieur le Maire répond qu'il convient effectivement d'être très vigilant sur les dépenses à réaliser dans le cadre du budget de fonctionnement. Mme Arpaillange relève qu'elle aurait souhaité que les devis soient validés par les trois maires. Proposition refusée par Patrick Prugnaud, ce dernier considère que deux signatures suffisent.*

e) *Monsieur Philippe Paulo s'interroge sur le coût de 20 000€ correspondant aux travaux sur l'assainissement de Cazoulès au niveau des immeubles de Beauséjour. Gérard Vielle précise qu'il y a 80 mètres de canalisation à créer. Monsieur Paulo demande si des abonnés pourront se raccorder. Monsieur Vielle indique que oui. Françoise Arpaillange précise qu'il s'agit-là d'une régularisation et qu'elle pense qu'il n'y aura pas de nouveaux abonnés.*

f) *Gérard Vielle indique que pour 2023, la commune devait verser dans le budget une subvention d'équilibre de l'ordre de 27 000€ et qu'elle devrait être de l'ordre de 39 000€ pour 2024. F Arpaillange précise que cet écart de 12 000 € correspondait pour 5300 € à la fin du versement de la prime de l'agence de l'eau pour la bonne tenue de la station. Il y aura en plus une somme de 7000 € correspondant à une étude faite dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes en 2026.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** comme suit :

Vote pour : 27 Vote contre : 0 Abstention : 3 (DELAVALLADE Emmanuel, MASMAYOUX Marine, MERCHIER Carole).

**APPROUVE** les Budgets Primitifs 2024, budget principal Commune, budget annexe Assainissement, dont les balances s'établissent en Euros comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNE 2024</b>			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
455 698,86 €		998 021,24 €	
Total du budget : 1 453 720,01 €			

<b>BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024</b>	
INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
109 684,77 €		73 310 €	
Total du budget : 182 994,77 €			

## 8 - Personnel : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 22 mars 2024,

### Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférent à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80% : 25 h x 80% = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures

supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires *et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants* (sous forme de tableau ou de liste) :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteur territorial Adjoint administratif	Secrétaire de mairie, agent d'accueil, responsable gestion ressources humaines, finances, état civil, etc...
Agent de Maîtrise Technicien Adjoint technique	Agent polyvalent, d'entretien des services techniques, des espaces verts, voirie, etc...

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

**Article 3** De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4 :** De majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

**Article 5 :** Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

**Article 6 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **9 - SDE 24 : Rénovation et modernisation de l'éclairage public 2024 (3ème année) – Fonds Vert – 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation et de modernisation de l'éclairage public, (3<sup>ème</sup> année).

Il s'agit d'un plan pluriannuel sur 5 ans (2022-2026).

Outre la subvention du S.D.E 24 de 35 %, une demande de subvention a été demandée à l'Etat dans le cadre des Fonds verts.

Montant des travaux HT : 17 166.87 €



Subventions demandées : Etat Fonds verts	3 433.33 € (20%)
SDE 24	6 288.57 € (35%)
Reste à charge :	7 444.97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de rénovation et de modernisation de l'éclairage public,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre des Fonds verts

### **10 - SDE 24 : Adhésion au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique - convention**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres et représentants :

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- L'adhésion de la commune de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

### 11 - Logement Presbytère Peyrillac : remboursement charges locatives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réclamation du locataire du logement N° 4 de l'ancien presbytère concernant le montant de charges locatives relatives à la révision annuelle de la chaudière au gaz.

A cet effet, il a été décidé en accord avec celui-ci d'annuler par le biais d'un avenant à son contrat de location les charges locatives concernant la révision annuelle de la chaudière et de le charger de faire réviser annuellement celle-ci par ces propres soins et de fournir une attestation d'entretien.

Il est nécessaire de lui rembourser pour l'année 2023 la somme de 54.11 € correspondant à la différence du montant de la révision effectuée par la commune et des charges versées par le locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** le remboursement des charges locatives à raison de 54.11 €,
- **AUTORISE** le Maire à mandater la dépense au profit du locataire du logement n° 4 du Presbytère.

### 12 - Elu Rural Relais de l'Egalité – ERRE : participation à l'action et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**SOUTIENT** cette action ;

**DESIGNE** Marine MASMAYOUX et Emmanuel DELAVALLADE comme « élus ruraux relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

*A noter : Marine Masmayoux précise qu'il faudra prévoir une boîte à lettres dans chaque mairie et surtout ne pas communiquer leurs numéros personnels.*

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

. **Prime du pouvoir d'achat des agents** d'un montant de 4374,29 €.

Si la trésorerie ne le permet pas en avril, Mme F. Arpaillange propose que le versement des indemnités des élus soit décalé au mois de Mai. L'assemblée convient de retenir cette solution.

. **Départ de Virginie :**

Monsieur le Maire indique que la secrétaire de la commune, Virginie Garaud a fait une demande de mutation et quittera son poste de secrétaire à la mairie de Pechs de l'Espérance fin mai 2024. Monsieur le maire indique qu'il a sollicité les secrétaires d'Orliaguet, Laurence Espinet et de Peyrillac-et-Millac, Martine Constant pour que l'une d'elle remplace Virginie Garaud. Il attend une réponse pour le 19 avril au plus tard.

. **Intervention de Marine Masmayoux**

**Le texte des secrétaires de séance en noir du 26 avril a été revu par Patrick Prugnaud le 28 avril 2024 en rouge**

Marine Masmayoux relate une situation personnelle où elle indique avoir une fille de 6 ans qu'elle a en garde alternée avec le papa dont elle est séparée. Marine Masmayoux a indiqué que sa fille voyait une psychologue qui lui a signalé que sa fille lui avait dit avoir fait l'objet d'attouchements. Une procédure a été ouverte à ce sujet.

Marine Masmayoux ayant eu connaissance d'une demande de logement faite par le papa de l'enfant pour un logement social sur Cazoulès, a sollicité Françoise Arpaillange, dans ses fonctions de maire délégué afin qu'elle intervienne pour que le dit logement ne lui soit pas attribué. Françoise Arpaillange lui a indiqué qu'elle ne pouvait donner suite à cette demande. Marine Masmayoux ajoute qu'elle a alors été surprise de constater que dans le dossier du Juge des Affaires Familiales, la concernant, se trouvait une attestation de Madame le Maire délégué de Cazoulès en soutien du papa. Marine Masmayoux ajoute que figure également une attestation toujours au soutien du papa de Christine. Delpeyroux, secrétaire de Cazoulès, accompagnant les enfants. Marine Masmayoux interpelle Françoise Arpaillange en lui demandant pourquoi elle-même et Christine Delpeyroux étaient intervenues dans le cadre de leurs fonctions professionnelles.

Françoise Arpaillange indique que même si le lieu n'est pas approprié, elle souhaite s'exprimer à son tour afin de dissiper tout malentendu. Les attestations citées ont été faites sur un tout autre sujet et après un rendu de non-lieu de potentiels attouchements de la part du papa, et pour un tout autre dossier que celui qui nous a été présenté (Droit de garde et de visite). Françoise Arpaillange dit avoir eu des pressions dans le cadre de ses fonctions d' élu de la part de Marine Masmayoux pour intervenir dans le dossier d'attribution de logement demandé par

le papa de l'enfant et ce avant cette affaire. Françoise Arpaillange précise ne pas maîtriser l'attribution de ces dossiers. Françoise Arpaillange demande à Marine Masmayoux de lui parler sur un autre ton. Patrick Prugnaud a coupé le débat en signifiant avoir lu le dossier, l'avoir avec lui ce soir, et ne pas cautionner (ces attestations et précise que cela ne rentre pas dans le cadre de la fonction de Maire délégué et qu'il aurait été préférable d'en référer au Maire avant de rédiger ces attestations sachant que l'ex conjoint de Mme Masmayou est salarié de l'entreprise du fils de la maire déléguée (Mecalev) de plus.) qu'une attestation faite par un élu et une secrétaire pourrait engager la mairie. Il ajoute qu'il aurait souhaité que ces attestations soient faites à titre personnel et non en tant que Maire délégué. Françoise Arpaillange a reprecisé que les demandes de Marine Masmayoux avaient été réalisées dans le cadre de ses fonctions.

A noter que Joëlle Marie et David Vitrac ont indiqué qu'il aurait été souhaitable que ces débats restent dans la sphère privée. Patrick Prugnaud n'a pas souhaité valider ces requêtes.

Patrick Prugnaud précise que Mme Masmayoux a demandé que sa situation personnelle soit évoquée lors du conseil. Étant donné qu'une élue était concernée par une attestation rédigée par un maire délégué il est légitime que cette requête soit acceptée.

. **Stages 1<sup>er</sup> secours** : Philippe Blanc nous communique qu'il y a une vingtaine d'inscrits, que deux stages sont prévus (des mardis)

Claudine THELLIER précise qu'il ne pourront pas se faire dans la salle de Peyrillac, celle-ci étant occupée tous les mardis après-midi pour les cors d'aquarelle.

. **Absence des employés communaux** :

Cyril et David étant arrêtés pour 1 mois, le contrat de Patrick Delrieux sera étendu pour 4 jours par semaine contre 3 à ce jour.

. **Vente de la broyeuse**

Patrick Prugnaud interroge l'assemblée sur la vente du broyeur de branches, il aurait une proposition d'achat à 1 000€. Après débat il est convenu de faire une contreproposition à 1500€. Alain Jacquart s'occupe de mener la négociation.

Fin de séance : 23 h